

Il est une chose que j'aimerais vous faire remarquer. Le printemps dernier, la société Gallup a effectué une enquête en posant la question suivante: «Seriez-vous contre ou en faveur d'une loi qui limiterait et contrôlerait davantage la mainmise étrangère au Canada?» Cette question va beaucoup plus loin que ce que suggère cet amendement, mais en réponse à cette question, 69 p. 100 des Canadiens étaient en faveur d'une telle loi et 18 p. 100 seulement étaient contre.

Toutes les régions du Canada étaient en faveur d'une loi restrictive. Dans la région de l'Atlantique, il y en avait 69 p. 100 en faveur de telles restrictions et 20 p. 100 y étaient opposés. Au Québec, 59 p. 100 des personnes interrogées étaient en faveur d'une loi restrictive comparativement à 21 p. 100 contre. En Ontario, 72 p. 100 des réponses étaient favorables à des limitations sévères, et 17 p. 100 s'y opposaient. Dans les Prairies, 71 p. 100 pour et 19 p. 100 contre. L'opinion en Colombie-Britannique a été la plus tranchée, soit 77 p. 100 pour et 16 p. 100 contre. Il est évident que la population canadienne a réagi non seulement à la suite de ce sondage, mais encore pour une foule d'autres raisons. Elle veut faire la part plus large à la propriété canadienne.

● (1240)

L'amendement est de nature à promouvoir et à encourager un élargissement du rôle joué par les Canadiens dans l'activité économique, en réservant aux petites entreprises canadiennes qui veulent grossir une importante source de capitaux. On a dit que l'amendement n'avait pas tellement d'importance. Il ne va pas si loin, je n'hésite pas à l'avouer, que les mesures restrictives demandées par la population, à en croire le sondage, mais il ne s'agit ici que d'un seul des moyens ou mécanisme de financement que nous ayons au pays, et encore est-il bien faible.

On a dit au comité que 1 ou 2 p. 100 seulement des fonds actuels de la BEI vont à des entreprises à capital étranger. Cela a été affirmé par le directeur général, M. Clark, qui estime que ce pourcentage est inférieur à 1 p. 100. Toutefois, selon une étude effectuée, a-t-il dit, la part étrangère serait d'au plus 2 p. 100; mais lorsque je l'ai interrogé au sujet de cette étude, j'ai constaté qu'il s'agissait plus d'impressions que de certitudes. Selon les renseignements fournis, on a passé en revue les demandes présentées pendant une période de trois ou quatre mois de l'année 1972, du moins est-ce là ce qu'il lui a semblé. Ce n'est pas très sérieux comme statistique.

M. Bell croit qu'il s'agit de l'année 1972, et c'est tout ce que dit le procès-verbal. Il pense qu'il s'agit d'une certaine période de trois ou de quatre mois; mais peut-être s'agit-il en réalité des demandes présentées dans les quatre mois qui ont suivi? Rien ne permet de le savoir. Comment ajouter foi à une pareille statistique? Si son chiffre est raisonnablement exact, j'espère que le gouvernement appuiera l'amendement; il ne nous expose pas à créer de remous bien importants sur les marchés financiers.

D'après les témoignages présentés au comité, la banque ne garde aucune statistique indiquant si des prêts sont consentis à des entreprises qui appartiennent à des étrangers. La banque n'a qu'un résumé et c'est celui qui concerne la période de quatre mois. Je crois que nous devons nous demander comment il se fait que cela ne met en cause qu'un si petit pourcentage. D'après le témoignage du directeur général de la Banque d'expansion industrielle, il y a une directive interne qui interdit aux gérants de consentir des prêts aux étrangers qui veulent acheter ou mettre la main sur des entreprises de propriété canadienne. Si tel est le cas, pourquoi n'en faisons-nous pas une loi?

#### Banque fédérale de développement—Loi

**M. Gillespie:** Nous l'avons fait et c'est la loi sur l'examen de l'investissement étranger.

**M. Dick:** Nous en reparlerons dans quelques minutes. Ce qui me préoccupe c'est que la banque fait circuler une directive qu'elle peut changer demain matin, ce qui permettrait à la banque de prêter 25, 35 ou 40 p. 100 de ses fonds à des sociétés appartenant à des étrangers. Même le député de Scarborough-Est (M. O'Connell), qui est revenu à la Chambre après l'élection de cette année, a insisté très fortement pour savoir si le directeur général ne ferait pas circuler une deuxième directive pour s'assurer que la banque ne prêterait pas à des entreprises appartenant à des étrangers sans quoi elles pourraient prendre de l'expansion dans des domaines en dehors de leurs cadres actuels. Même si cela n'a pas été consigné au compte rendu, parce que le directeur général de la banque ne s'est pas engagé verbalement en ce sens, je me souviens très bien qu'il a souri et qu'il a opiné de la tête pour indiquer qu'il comprenait la question et qu'il y était favorable. Peut-être fera-t-il circuler une telle directive. Même s'il le fait, cela veut dire que la banque impose la loi par ses directives plutôt que ce ne soit la Chambre qui fasse les lois nécessaires.

Quand cette question a été soulevée au comité, le ministre a dit qu'une telle disposition imposerait des restrictions et serait peut-être nuisible pour des régions de moindre importance ou moins favorisées où une entreprise étrangère aimerait peut-être s'établir, moyennant une aide de la Banque d'expansion industrielle ou un prêt de la nouvelle Banque fédérale de développement. Pour ma part, je pense que nous imposons des restrictions si nous nous soumettons à la dictée du directeur général, du moins dans une proportion de 1 ou 2 p. 100. Étant donné la flexibilité du côté des affaires, il y a des chances pour que ces entreprises puissent emprunter par l'intermédiaire du ministère de l'Expansion économique régionale, du PATI ou du PAGT ou peut-être de l'Ontario Development Corporation ou de la British Columbia Development Corporation ou même d'un autre organisme. Si l'entreprise en valait la peine, je suis sûr que l'industrie trouverait des entrepreneurs canadiens désireux de participer à une entreprise mixte pour pouvoir satisfaire à l'exigence de 51 p. 100 relative à la propriété, que pose l'amendement à l'étude. La mesure est peut-être restrictive, mais je ne crois pas qu'elle nuise véritablement à l'expansion canadienne.

Pour plusieurs raisons d'ordre technique, le ministre n'a pas trouvé l'amendement satisfaisant. Je lui ai demandé de nous dire quelles étaient ses raisons, mais la seule qu'il nous ait donnée, c'était que les coopératives ne seraient pas incluses dans l'amendement. Pour parer à cette objection, j'ai donc rédigé à nouveau l'amendement de façon à inclure les coopératives. Je sais gré au ministre d'avoir signalé cette objection, mais s'il en a d'autres, il aurait dû les faire connaître au comité au moment où nous examinions la question. S'il n'a pas été franc et honnête à ce moment-là, il est un peu tard maintenant pour présenter de nouvelles objections. J'ai tâché de rédiger l'amendement de façon à répondre à son désir. Au dire du ministre, la loi sur l'examen de l'investissement étranger aurait le même effet que l'amendement à l'étude. C'est la loi en vigueur actuellement, a-t-il dit, et elle assure le mécanisme voulu.

Je suis bien aise que ce soit la loi, mais comme moyen d'assurer la propriété canadienne sur le plan économique, de faire œuvre nationale ou tout ce que vous voudrez, c'est insignifiant. De toute façon, nous devrions disposer de